

MINISTERE de l'INTERIEUR

Préfecture des Côtes d'Armor

Sous-Préfecture de Lannion

Bureau des Médailles

☎ 02.56.57.41.99

Document sur le site de la Préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr> (rubrique : démarches administratives).

MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Promotion du

	}	d' ARGENT
Proposition pour une médaille	}	de VERMEIL
	}	d' OR

En faveur de (préciser M., Mme, Mlle, rayer les mentions inutiles) (merci de préciser pour une femme si il faut mentionner uniquement le nom de jeune fille ou le nom d'épouse sur le diplôme)

NOM : **Nom de Jeune Fille** :

Prénom(s) :
(en capitales)

NE(E) LE : à

DOMICILE ACTUEL :
.....

GRADE EXACT :

LIEU ACTUEL D'EXERCICE DES FONCTIONS :

DATE D'ENTREE EN FONCTIONS :

N° SIRET :

= : = : = : =

Médailles d'honneur régionales, départementales et communales déjà obtenues :

ARGENT : promotion du

VERMEIL : promotion du

ETATS DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES

SERVICES ACCOMPLIS (jour, mois et année)		EN QUALITE DE (préciser en plus le calcul au prorata du temps de travail : si temps partiel : le % ou si temps complet)	DUREE DES SERVICES (année, mois et jour)
du	au		
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
En cas de cessation de service, indiquer :			
Date :			
Motif :			

SERVICES MILITAIRES

Services accomplis (jour, mois et année)	Durée des services (année, mois et jour)
<u>SERVICE NATIONAL EN TEMPS DE PAIX</u>	
Date exacte d'incorporation :
Date exacte de libération :
<u>GUERRE 1939 – 1945</u>	
Date exacte de mobilisation :
Date exacte de démobilisation :
Résistance : du au.....
Déportation : du..... au.....
<u>AUTRES CAMPAGNES (Indochine, Corée, Afrique du Nord)</u>	
Date exacte de mobilisation :
Date exacte de démobilisation :
TOTAL DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES.....

RAPPORT ou APPRECIATION SUR L'ACTIVITE ET LES MERITES DU CANDIDAT :

A, le.....

Cachet, Signature :

AVIS du SOUS-PREFET :

.....
.....
.....
.....
.....

A, le.....

Cachet, Signature :

Pour chaque candidat domicilié dans le département, le dossier devra parvenir :

à la Sous-Préfecture de Lannion (Bureau des Médailles) pour tout le département, avant les 15 avril (promotion du 14 juillet) et 15 octobre (promotion du 1^{er} janvier) ;

Les dossiers reçus hors délai sont conservés pour la promotion suivante.

Tout dossier incomplet ne fera l'objet que d'une seule relance et, à défaut de pièces manquantes, il sera systématiquement rejeté et vous sera renvoyé pour un nouvel examen pour la promotion suivante.

Une copie de la carte nationale d'identité recto-verso, du passeport, du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance, ainsi que l'état des services civils et militaires ([http: www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr) - capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr) figureront dans chaque dossier.

Merci de préciser pour une femme si il faut mentionner uniquement le nom de jeune fille ou le nom d'épouse sur le diplôme.

Veillez fournir une enveloppe A4 timbrée à l'adresse de l'employeur pour l'envoi des diplômes et au tarif en vigueur (tarifs écoplis ou tarifs lettres de l'année en cours pour 1 diplôme ou pour plusieurs diplômes).

Merci de préciser les adresses personnelles des demandeurs et le numéro SIRET de la mairie ou autres collectivités.

Merci de faire les calculs au prorata du temps de travail : si temps partiel : le % (50%, 60%, 70%, 80%, 90%) ou si temps complet (100%) ou temps non complet (faire un tableau détaillé).

Nous vous conseillons vivement de déposer votre dossier au plus tôt, sans attendre les dates limites précitées

Les demandes doivent parvenir à la Sous-Préfecture de Lannion à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Lannion
Bureau des Médailles
9 rue Joseph Morand
BP 30745
22307 LANNION CEDEX
Tél. 02 56 57 41 99

**☞ pour les personnes domiciliées dans d'autres départements :
les demandes doivent être directement adressées à la préfecture de résidence du candidat.**

Résumé des principales modalités d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est destinée à récompenser les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics y compris les offices publics d'H.L.M. et les caisses de crédit municipal.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- médaille d'ARGENT pour 20 ans de services
- médaille de VERMEIL pour 30 ans de services
- médaille d'OR pour 35 ans de services

Chaque échelon ne peut être obtenu que successivement. Un délai d'un an doit être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Cas particuliers :

- 1- Les services à temps partiel sont comptabilisés pour la durée effective du service ; ainsi, des fonctions exercées à mi-temps ne sont-elles prises en compte que pour une demi-annuité par année civile de travail.
- 2- Le congé parental est compté à concurrence d'un an ;
- 3- la médaille peut être décernée à titre posthume mais devra intervenir obligatoirement dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date du décès.

Sont comptés intégralement le temps passé sous les drapeaux pour la durée légale du service national obligatoire ainsi que les services de guerre.

Le délai de forclusion n'existe plus. En conséquence, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale peut être décernée aux personnes qui ont été admises à la retraite ou qui ont cessé leur activité ou dont le mandat électif a pris fin.